

COMITE SYNDICAL

**JEUDI 26 JUIN 2025
à 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI ALOUT
- Madame Françoise CELATI
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : Madame Sissi SAIB DAHLI

Absents non excusés : NEANT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Françoise CELATI

**2025-06/26/07 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA)
POUR L'EXERCICE 2024 PRESENTE MME LA PRESIDENTE DU
SIPLARC**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en son article L2121-29,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Vu le rapport sur l'exécution budgétaire ou REB

La présidente sort et ne prend pas part ni aux délibérations ni au vote.

M Théo FONSECA est désigné président de séance au titre du vote de l'adoption du présent compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 et L. 2121-14 CGCT ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le SIPLARC, réuni sous la présidence de (à préciser) , doit procéder au vote du compte administratif dressé par sa Présidente après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme la Présidente présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi et tel qu'il est explicité au titre du rapport sur l'exécution budgétaire ou REB, joint à la présente délibération :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	8 822 280,52	9 727 552,09	-33 635,00	871 636,57
Investissement	454 551,64	470 311,38	156 684,00	172 443,74
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	8 367 728,88	9 257 240,71	-190 319,00	699 192,83

RESTES A REALISER (REPORTS)			
	Dépenses	Recettes	Solde section d'investissement (BFR)
TOTAL des RAR	217 565,60	0,00	-217 565,60
Investissement	217 565,60	0,00	-217 565,60
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	
TOTAL	654 070,97
Investissement	-45 121,86
Fonctionnement	699 192,83

La présidente étant sortie, un président de séance pour l'adoption du compte administratif ayant été désigné et la présidente ne prenant part ni aux délibérations ni au vote,

DELIBERE

VOTE A L'UNANIMITE

Article unique : adopte le compte administratif pour l'exercice 2024.

Fait à Noisy-le-Sec, le 26 juin 2025



La Présidente

Julie GRÜNEBAUM

